

PRIX AVENIR METIERS D'ART - INMA

-

REGLEMENT EDITION 2023



Le **Prix Avenir Métiers d'Art INMA** a pour objectif d'encourager et de valoriser les savoir-faire spécifiques aux métiers d'Art par l'attribution d'un prix aux élèves de lycées professionnels, d'écoles techniques et d'écoles d'art, mais aussi aux jeunes suivant une formation en alternance.

INSCRIPTION

LES PARTICIPANTS

Le jeune doit remplir les conditions suivantes :

- Il doit avoir moins de 26 ans au moment de son inscription.
- Il doit être en formation initiale à temps plein ou en apprentissage dans la filière Métiers d'Art. Le diplôme préparé doit être inscrit au Registre National des Certificats Professionnels.
- Il doit être dans l'année d'examen de son diplôme.
- La possibilité de participer lui est également ouverte si l'acquisition de son diplôme est antérieure à un an.

LES CRITERES D'APPARTENANCE AU DOMAINE DES METIERS D'ART

Définition d'un métier d'Art :

- Il met en œuvre des savoir-faire complexes pour transformer la matière.
- Il produit des objets uniques ou des petites séries qui présentent un caractère artistique.
- Le professionnel maîtrise ce métier dans sa globalité.

Pour vérifier l'éligibilité de sa participation, le candidat peut se référer aux fiches métiers consultables sur le site de l'INMA, Rubrique Métiers d'art. Certains métiers, pour être considérés comme appartenant aux métiers d'Art, doivent répondre à des critères très spécifiques liés aux savoir-faire et aux techniques utilisés : transformation de la matière et travail de la main. Les travaux n'impliquant pas ces deux notions ne pourront donc être retenus ou devront être soumis à une dérogation exceptionnelle (ex : dessins, photographies, créations graphiques à partir de logiciels PAO, peintures sur toile...)

Pour tout complément d'information, merci d'adresser un mail à prixavenir@inma-france.org.

L'ŒUVRE

L'œuvre présentée doit remplir quatre conditions cumulatives :

- Elle doit avoir été intégralement réalisée par l'élève ou l'étudiant. Les œuvres de collaboration ne sont pas autorisées.
- Elle doit avoir été réalisée dans le cadre du cycle de formation de l'élève ou de l'étudiant.
- Elle doit avoir été réalisée dans l'année de leur examen.
- Les œuvres présentées doivent avoir été réalisées dans le respect de la législation sur les droits d'auteur (notamment pour les domaines de la tradition-conservation). Toute copie intégrale d'œuvre ne respectant pas ce critère sera refusée.

LES DIFFERENTS NIVEAUX

Selon l'examen préparé durant l'année en cours, les élèves et les étudiants seront admis dans des niveaux différents :

- Un élève préparant un CAP devra concourir dans le niveau 3.
- Un élève préparant un BMA, BTM ou un BAC Pro devra concourir dans le niveau 4.
- Un élève préparant un BTS, un BTMS, un DMA ou un DN MADE devra concourir dans le niveau 5/6.

Les candidats peuvent présenter l'œuvre de leur examen dans la limite **d'un an** après l'obtention de leur diplôme.

Exemple : Un étudiant en 1ère année de DMA peut présenter l'œuvre qu'il a réalisé l'an passé, lors de son BMA. Il concourra alors dans le niveau de formation de l'année précédente, niveau 4.



Le niveau auquel doit concourir le candidat correspond au diplôme obtenu le plus élevé.
Exemple : Un élève de lycée professionnel ayant déjà obtenu son bac professionnel et concourant l'année de l'obtention d'un CAP dans la même spécialité, doit s'inscrire au niveau 4.

LES MODALITES D'INSCRIPTION

- Le chef d'établissement sélectionne les dossiers et valide l'inscription du/des participant(s).
- Le dossier d'inscription, accompagné d'une ou plusieurs photos de l'œuvre, doit être adressé au recteur de l'académie avant le 15 juin 2023 (Rectorat de Paris pour les trois académies d'Ile-de-France).
- Une copie numérique du dossier doit également être envoyée au responsable du Prix à l'INMA par mail à l'adresse : prixavenir@inma-france.org
- Le recteur, en lien avec l'INMA, transmet ensuite les dossiers à la personne désignée pour l'organisation du jury en région.

Bien qu'il ait déjà été candidat, voire lauréat du Prix Avenir Métiers d'Art INMA, un jeune peut se présenter à nouveau au concours, dans un niveau supérieur.

Le nombre de candidats pouvant se présenter au jury régional, tous niveaux confondus, est défini par l'organisateur régional, en lien avec l'INMA, en fonction de ses capacités d'accueil et d'organisation. Afin de veiller à la bonne tenue du jury régional, l'INMA, en concertation avec l'organisateur régional et sur consultation du chef d'établissement, se réserve donc le droit de faire une sélection des dossiers.

ORGANISATION

LES ORGANISATEURS

La coordination du **Prix Avenir Métiers d'Art INMA** est assurée à l'échelle nationale par l'INMA. Celui-ci apporte son soutien aux autorités régionales dont la mission est d'assurer la mise en œuvre du prix, selon le schéma prévu, ci-après.

Dans chaque région, il appartient au Recteur, au Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat ou au Responsable de Mission Métiers d'Art régionale, d'organiser directement ou de déléguer l'organisation de ce prix.

ATTRIBUTION

Le Prix Avenir Métiers d'Art est attribué à deux échelons : l'un régional et l'autre national.

Au niveau régional, l'organisation du Prix est assurée par les institutions régionales en charge du dossier. Concourent séparément, les candidats de :

- niveau 3
- niveau 4
- niveau 5/6

Au niveau national, l'organisation du Prix est assurée par l'INMA.

Tous les 1^{ers} prix régionaux sont conviés au jury national en décembre, à Paris. Concourent séparément, les lauréats du Prix Avenir Métiers d'Art régional de :

- niveau 3
- niveau 4
- niveau 5/6

JURYS

DATES DES JURYS ET RESULTATS

Les **jurys régionaux** se réunissent **du 16 juin au 20 octobre 2023**.

Chaque jury régional devra établir un procès verbal comprenant la date du jury, le nombre de candidats, le nombre de prix décernés, les dotations ainsi que la copie du dossier d'inscription des lauréats. Les procès-verbaux et compte-rendu des jurys doivent être impérativement adressés à l'INMA avant le 31 octobre 2023.



Dans l'hypothèse où les procès-verbaux ne seraient pas transmis à l'INMA à temps, ce dernier se réserve le droit de refuser les candidatures au jury national.

Les **jurys nationaux** se tiendront, à Paris, en décembre 2023, sous l'égide du Président de l'INMA. Les résultats seront consultables sur le site Internet de l'INMA.

CONSTITUTION DES JURYS REGIONAUX

Chaque jury doit comporter une représentation équilibrée du monde professionnel, économique, culturel et éducatif.

Il est également souhaitable de faire appel :

- A des professionnels des Métiers d'Art reconnus
- Au délégué académique aux enseignements techniques
- Au délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue
- Au président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
- Au directeur régional des Affaires Culturelles ou au correspondant Métiers d'Art de la DRAC
- A des personnalités qualifiées dans le domaine de la culture, du patrimoine et des métiers d'art tels des conservateurs de musées, des critiques d'art, ou des galeristes
- A des journalistes spécialisés dans l'art ou le Patrimoine
- Aux lauréats primés l'année précédente
- A la direction régionale de l'ONISEP
- Aux éventuels donateurs et mécènes

LES EXPERTS



A l'occasion du jury, l'organisateur devra arrêter une liste d'experts issus de chaque métier représenté. Leurs connaissances sur l'exécution technique et la qualité des réalisations soumises contribueront à une prise de décision objective. Leur rôle demandant une impartialité totale, **les experts ne pourront pas voter.**

Rôle de l'expert :

- Questionne le candidat sur l'exécution technique de son œuvre
- Partage ses conclusions uniquement avec le jury, dès lors que le candidat a terminé sa présentation et a quitté la salle du jury

La liste des experts désignés devra être communiquée à l'INMA après le jury.

VOTES

Seuls les membres du jury votent. Ne peuvent être membres les professeurs, les chefs d'établissements ou les employeurs des élèves candidats.

PRESENTATION DE L'ŒUVRE AU JURY

Afin de ne présenter au jury que des œuvres de qualité, une présélection sera faite par les chefs d'établissements (cf. article « modalités d'inscription »).

Les œuvres sélectionnées seront déposées le jour du jury dans le lieu qui aura été désigné par le Président du jury et seront jugées à cette occasion. **Le transport et l'exposition des œuvres n'engagent en aucun cas la responsabilité de l'INMA.**

Le candidat doit présenter et défendre oralement son œuvre devant les membres de chaque jury, **pendant une dizaine de minutes.** Il devra se munir d'un dossier exposant son travail et les différentes étapes de réalisation de l'œuvre présentée.

Le jury se basera **à titre indicatif, pour éclairer sa décision,** sur les grilles de notation, jointes ci-après. **Les membres du jury sont invités à débattre librement pour finaliser ensuite leur vote, à bulletin secret.**

CRITERES D'EVALUATION

Les membres du jury sont invités à évaluer les œuvres en fonction de 3 critères :

- La qualité orale
- Le dossier de présentation
- La réalisation de l'œuvre

Grilles de notation indicatives par niveau :

NIVEAU 3 – CAP

ORAL	Qualité de l'oral : transmettre son idée	/5
DOSSIER	Présentation du travail : plans, schémas, propreté, lisibilité, etc.	/5
ŒUVRE	Maîtrise technique	/25
	Utilisation des matériaux : adéquation des choix des matériaux avec l'œuvre	/20
	Adéquation entre technique et esthétique	/5
TOTAL		/60

⇒ Pour juger les candidats de ce niveau, on privilégie les acquis techniques.

NIVEAU 4 – Bac (BMA/Bac Pro/BTM)

ORAL	Qualité de l'oral : élocution, aisance, capacité à se faire comprendre	/10
DOSSIER	Présentation de l'œuvre : plans, schémas, propreté, lisibilité	/5
	Démarche plastique : idée, évolution de l'idée,	/5
ŒUVRE	Maîtrise technique	/15
	Choix : matériaux, techniques utilisées, adéquation du sujet, etc.	/15
	Créativité et esthétique	/10
TOTAL		/60

⇒ Pour juger les candidats de ce niveau, on évalue le degré de maîtrise des techniques et le début d'une approche créative.

NIVEAU 5/6 – BAC+2/3 (DN MADE/DMA/BTS/BTMS)

ORAL	Qualité de l'oral : élocution, aisance, capacité à se faire comprendre	/10
DOSSIER	Présentation de l'œuvre : plans, schémas, propreté, lisibilité	/5
	Démarche plastique : idée, évolution de l'idée, questionnement autour de l'idée	/5
France	Maîtrise technique	/20
	Créativité, esthétique et innovation	/20
TOTAL		/60

⇒ Pour juger les candidats de ce niveau, on évalue l'adéquation entre la technique et la créativité.

ATTRIBUTION DU PRIX

DOTATION REGIONALE

Le 1^{er} Prix de chaque région reçoit de l'INMA un chèque d'une valeur initiale de **150€**, un diplôme et est inscrit au réseau des anciens lauréats.

Dans l'hypothèse, **exceptionnelle**, où une seule personne se porte candidate pour l'un des niveaux régional, deux solutions se présentent à l'organisateur :

1. Soit le jury se réunit normalement et juge de la qualité de l'œuvre présentée. Le candidat peut alors être déclaré lauréat régional.
N.B : Dans la mesure où le niveau de l'unique lauréat serait insuffisant, le jury peut décider de ne pas décerner de prix.
2. Soit le jury ne se réunit pas et une dérogation est demandée à l'INMA pour que l'unique candidat puisse se présenter au niveau national (un avis éclairé sur la qualité de l'œuvre est cependant indispensable). Ce candidat ne peut être considéré comme lauréat régional et ne reçoit ni diplôme, ni dotation et ne peut se prévaloir du titre de Prix Avenir Métiers d'Art INMA régional.

ILE-DE-FRANCE

Au regard de la forte concentration du nombre de formations de niveau 5/6 en Ile-de-France, et le grand nombre de candidats concourant chaque année, des 1^{ers} prix régionaux ex-æquo de niveau 5/6 peuvent être attribués. Ces lauréats se voient attribuer une dotation initiale de 150€ et sont sélectionnés pour concourir à l'échelon national.

AUTRES PRIX ET DOTATIONS REGIONALES

En complément de la dotation attribuée au 1^{er} prix régional, le jury peut décerner d'autres récompenses telles des Prix d'Encouragement, des Prix Spéciaux du jury. Les prix spéciaux n'ouvrent pas droit au candidat primé de concourir à l'échelon national. Seul le 1^{er} Prix régional en a la possibilité.

DOTATIONS NATIONALES

Les lauréats du 1^{er} Prix Avenir Métiers d'Art INMA national de chaque niveau (3, 4 et 5/6), bénéficient d'une dotation d'une valeur de 2000€

Les lauréats du 2^e Prix Avenir Métiers d'Art INMA national de chaque niveau (3, 4 et 5/6), bénéficient d'une dotation d'une valeur de 1000€

Les lauréats du 3^e Prix Avenir Métiers d'Art INMA national de chaque niveau (3, 4 et 5/6), bénéficient d'une dotation d'une valeur de 500€

REMISE DE PRIX EN REGION

Le lauréat, le chef d'établissement, les professeurs, les experts ainsi que les membres du jury doivent être informés de l'organisation de la remise du Prix régional 15 jours à l'avance à minima.

REMISE DU PRIX NATIONAL

La remise du Prix national interviendra à Paris, au premier trimestre 2024.

COMMUNICATION

Au niveau régional le Prix Avenir Métiers d'Art INMA doit faire l'objet d'une remise officielle médiatisée. A cette occasion, il sera nécessaire de **mentionner l'INMA en tant que coordinateur national ainsi que les éventuelles mécènes** indiqués par l'INMA.

Afin de valoriser le Prix des lauréats, les organisateurs auront la possibilité d'exposer les œuvres primées lors de salons, d'expositions... Dans cette optique, les lauréats régionaux acceptent d'être sollicités lors des Journées Européennes des Métiers d'Art.

Les lauréats du Prix acceptent que la photographie de leur œuvre, leur portrait ainsi que le film réalisé lors du jury soient mentionnés sur les outils de communication développés par l'INMA. Ils signeront à cet effet une autorisation lors de leur participation au jury national. Ils s'engagent par ailleurs à actualiser leurs coordonnées par courrier postal ou électronique en cas de changement d'adresse ou de téléphone. L'INMA s'engage pour sa part à ne pas les communiquer sans leur accord préalable.

D'après les articles 34 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, modifiée le 20 juin 2018 (RGPD), les lauréats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

ACCOMPAGNEMENT DES LAUREATS NATIONAUX

L'INMA accompagne ses lauréats dans l'épanouissement professionnel auquel ils aspirent afin de leur offrir une insertion facilitée dans le monde professionnel.

Pour les lauréats souhaitant parfaire leur formation, l'Institut leur propose de bénéficier des conseils du pôle Ressources & Intelligence Economique :

- Sur les formations disponibles ;
- Sur les bourses existantes (ex. Fondation Marcel Bleustein-Blanchet pour la Vocation, Prix de Perfectionnement de la Ville de Paris...).

Pour les lauréats souhaitant créer leur activité, l'INMA propose :

- Un accès aux formations sur la gestion d'entreprise déjà mises en place par l'INMA pour les élèves de Maître d'Art ;
- Des conditions préférentielles d'accès à des pépinières/incubateurs d'entreprises ;
- Un mécénat de compétences auprès d'un partenaire de l'INMA ;
- La création d'un programme de mentorat à travers la constitution d'un réseau de professionnels des métiers d'art expérimentés.